

CONCESSION D'AMENAGEMENT POUR LA REALISATION DE LA ZAC DES VERGERAS

AVENANT N°1

Convention d'avance de trésorerie remboursable Entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la SPLA Pays d'Aix Territoires

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Métropole Aix-Marseille-Provence, représentée par Monsieur Gérard GAZAY, Vice-Président,

Désignée ci-après par la Métropole

D'une part,

ET

La Société Publique Locale d'Aménagement Pays d'Aix Territoires, Société Anonyme à conseil d'administration, au capital de 500 000 euros, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés d'Aix-en-Provence sous le n° 520 668 443, dont le siège social est à Aix en Provence au 2 rue Lapierre, représentée par Monsieur Gérard BRAMOULLÉ en vertu de sa qualité de Président du conseil d'administration et Directeur Général.

Désignée ci-après par la SPLA Pays d'Aix Territoires

D'autre part,

PREAMBULE

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix, a confié à la SPLA Pays d'Aix Territoires, dans le cadre d'une concession d'aménagement, la réalisation de l'opération d'aménagement dénommée ZAC des Vergeras. Cette concession d'aménagement a été reprise de droit par la Métropole à la date de sa création le 01 janvier 2016.

Au titre de cette concession d'aménagement, le concessionnaire assure la maîtrise d'ouvrage des travaux et équipements prévus dans la concession, ainsi que la réalisation d'études nécessaires à leur exécution.

Afin de permettre à la SPLA Pays d'Aix Territoires de poursuivre sa mission et de faire face aux dépenses à venir, il lui a été consenti, par la Métropole Aix-Marseille-Provence, une avance de trésorerie d'un montant de 600 000 euros, remboursable par la SPLA avant le 20 octobre 2023 (soit un mois avant la date de fin de la concession).

Or, le bilan fait apparaître un nouveau besoin de trésorerie supplémentaire en 2017 de 400 000 €.

En conséquence, l'objet du présent avenant à la convention d'avance est destiné à porter le montant de l'avance à 1 000 000 €.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 2 : "AVANCE CONSENTIE PAR LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE A LA SPLA PAYS D'AIX TERRITOIRES"

L'Article 2 : "Avance consentie par la Métropole Aix-Marseille-Provence à La SPLA Pays d'Aix Territoires" est modifié comme suit :

"Pour permettre à la SPLA Pays d'Aix Territoires de poursuivre sa mission et de faire face aux dépenses à venir, et dans l'attente des recettes définitives provenant de la revente des terrains et immeubles, la Métropole lui consent une avance de trésorerie remboursable.

Cette avance de trésorerie s'élève à 1 000 000 euros conformément au bilan prévisionnel global de la concession d'aménagement tel que présenté dans le Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) 2016.

L'avance se décompose de la façon suivante :

- 600 000 € versés au premier trimestre 2017,
- 400 000 € versés au second trimestre 2017

Cette avance de trésorerie consentie par la Métropole sera versée après la validation du Conseil de la Métropole et la signature de la présente convention par les parties et elle devra être remboursée par la SPLA Pays d'Aix Territoires avant le 20 octobre 2023 (un mois avant la date de fin de la concession)."

Les dispositions de la Convention d'Avance initiale, non modifiées par le présent avenant, demeurent applicables.

Fait en 2 exemplaires

Fait à Marseille
Le

**Le Vice-Président
de la Métropole Aix-Marseille-Provence
Délégué au Développement des entreprises,
Zones d'activités, Commerce et Artisanat**

**Le Président Directeur Général
de la SPLA Pays d'Aix Territoires**

Gérard GAZAY

Gérard BRAMOULLÉ